

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2019

---

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1881)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AC92

présenté par

Mme Victory, Mme Pau-Langevin, M. Juanico, Mme Manin, Mme Tolmont, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

-----

### ARTICLE 7

Après le mot :

« compte »,

insérer les mots :

« au moins une fois par an ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit que l'établissement public qui gère les fonds recueillis devra en rendre compte à un comité composé du Premier président de la Cour des comptes et des présidents des commissions chargées des finances et de la culture de l'Assemblée nationale et du Sénat. Le groupe Socialistes et apparentés propose de préciser que ce bilan sera au moins annuel.